

Acquisition de deux parcelles appartenant à Mme Marie BONNOT, Commune de Saône - Modification de la délibération du 11 juin 2009

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Mme Marie BONNOT, domiciliée à Draguignan, a informé le Syndicat Mixte du Marais de Saône de son souhait de vendre ses deux parcelles cadastrées section ZE n° 16 et 312 sises sur le territoire de la Commune de Saône.

Ces parcelles d'une surface respective de 37 a 50 et 28 a 29 sont situées dans le périmètre de protection rapproché de la Source d'Arcier (PPRb). A ce titre, elles intéressent particulièrement le Service des Eaux dans le cadre de sa politique de protection des ressources en eau potable.

Après consultation de France Domaine, un accord est intervenu sur les modalités de la transaction, à savoir :

- acquisition à Mme BONNOT des parcelles ZE n° 16 et 312 au prix de 1 644,75€ correspondant à l'estimation de France Domaine
- prise en charge des frais d'acte par la Ville.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense sera imputée au chapitre 21.111.95017.36100 du budget annexe de l'Eau.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 11 juin 2009, dans laquelle une erreur s'était glissée quant au calcul des indemnités et à la surface des parcelles concernées.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau au titre de cette opération,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2009.